



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0831

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Convention avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la période 2016-2018 - Attribution d'une subvention pour l'année 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinez, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0831**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Convention avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la période 2016-2018 - Attribution d'une subvention pour l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'un des objectifs principaux de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est de diminuer le nombre de mesures de protection judiciaire (tutelles, curatelles). Pour ce faire, elle a confié aux Départements la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), mesure destinée aux personnes ayant des difficultés de santé et sociales, principalement d'ordre budgétaire.

La MASP prend la forme d'un contrat conclu entre le Président de la Métropole et la personne concernée.

Elle comporte trois niveaux d'intervention :

- 1 - un accompagnement social et une aide à la gestion des ressources,
- 2 - un accompagnement social, la perception et la gestion directe des prestations sociales par les services de la Métropole,
- 3 - lorsque la personne refuse la signature du contrat ou n'en applique pas les clauses et qu'elle ne s'acquitte plus de son loyer depuis au moins 2 mois, la Métropole peut saisir le juge d'instance afin qu'il soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire.

La loi prévoit que la Métropole peut déléguer la gestion de la MASP, par convention, à une association.

Depuis 2015, la Métropole a fait le choix de déléguer la mise en oeuvre des MASP de niveaux 2 et 3 à l'Union départementale des associations familiales (UDAF), les MASP de niveau 1 étant gérées en direct par les travailleurs sociaux des Maisons du Rhône (MDR). Une convention tripartite Département/Métropole et UDAF est en cours jusqu'au 31 décembre 2015.

Bilan du dispositif

Au 31 décembre 2014, on comptait :

- 7 MASP de niveau 1,
- 89 MASP de niveau 2,
- 3 MASP de niveau 3.

On constate que :

- au terme des 5 dernières années de mise en œuvre, ce dispositif n'a pas connu la progression escomptée. Toutefois, il est à noter que cette mesure, mal connue des territoires, trouve aujourd'hui sa place à part entière dans les outils d'accompagnement des travailleurs sociaux ou des partenaires extérieurs (Centres communaux d'action sociale -CCAS-, hôpitaux, etc.),
- le partenariat avec l'UDAF a fonctionné de manière satisfaisante tant avec les MDR qu'avec les services centraux de la Métropole de Lyon.
- la convention a facilité la gestion administrative de ce dispositif. Les MDR travaillent en direct la mise en œuvre des mesures d'accompagnement avec l'UDAF.

Pour mémoire, le budget voté pour 2015 s'élevait, pour les 2 collectivités, à 290 240 € et se répartissait de la façon suivante :

- 26,61 % pour le Département du Rhône,
- 73,39 % pour la Métropole de Lyon.

Ces sommes ont constitué la subvention accordée par les 2 collectivités à l'UDAF.

Il est cependant apparu que la part de subvention attribuée par la Métropole de Lyon (soit 212 999 €) a été sous-estimée au regard de la montée en charge de ces mesures d'accompagnement :

- 2014 : 89 mesures effectives,
- 2015 : 113 mesures effectives + 9 en attente (pour impossibilité de financement).

Les perspectives 2016

Il est proposé de conclure avec l'UDAF une nouvelle convention pour une période de 3 ans (soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018) afin d'assurer une stabilité dans le suivi des mesures d'accompagnement.

Cependant, le montant de la subvention sera revu chaque année par avenant en fonction du nombre de mesures prévisionnelles validées.

Le montant de subvention proposé pour 2016 a été déterminé en fonction du volume d'activité de l'année 2015 et a donc été établi sur la base de 122 mesures effectives (113 existantes + 9 mesures en attente) sur l'année 2016 pour un montant total de 237 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 237 000 € à l'UDAF du Rhône pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) au titre de l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône pour la mise en œuvre de MASP de niveaux 2 et 3 pour les années 2016, 2017 et 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6042 - fonction 428 - opération n° 0P38O3602A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.